

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date de du mois de mil huit cent cinquante par-devant le notaire à département de

Du Sept Décembre an mil huit cent cinquante-huit, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de François Barthélemy Gerin âgé de vingt ans, né à la Garde département de saur le Sage du mois de Mai mil huit cent trente cinq profession de cultivateur domicilié à la Garde département de saur fils unique de Pierre Jean Gerin profession de cultivateur domicilié à la Garde département de saur et d'Elvire

N° 12 Gerin et Abeille

Marie Abeille cultivateur son épouse demeurant à la Garde, son et l'autre en présent et légal, épouse de François Barthélemy Gerin âgé de vingt quatre ans, née à la Garde département de saur le vingt quatre du mois de janvier mil huit cent trente quatre profession de remouleur domiciliée à la Garde département de saur fille unique de François Alexandre Abeille profession de cultivateur domicilié à la Garde département de saur et de Marie Victoire Abeille son épouse cultivateur demeurant à la Garde, son et l'autre en présent et conjointement d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite par nous dans l'église de la Garde le dimanche vingt six et vingt huit du même mois de novembre écoulé, demeurés officiels pendant la durée voulue par la loi.

2° Du fait de cohabitation de François Barthélemy Gerin avec son épouse. 3° Du fait de cohabitation de Marie Abeille avec son époux.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux;

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 48 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un François Barthélemy Gerin et l'autre Marie Abeille

En présence de Monsieur Gerin domicilié à la Garde département de saur âgé de soixante sept ans profession de propriétaire, son parent en ligne d'égout

De François Delisle Germain domicilié à la Garde département de saur âgé de vingt cinq ans profession de cultivateur, son parent en ligne d'égout

De Jean Baptiste Simon domicilié à la Garde département de saur âgé de vingt trois ans profession de cultivateur, son parent en ligne d'égout

Et de Joseph Blanc domicilié à la Garde département de saur âgé de cinquante un ans profession de cultivateur à la commune de la Garde

Après quoi, moi Jean Joseph Charles Laroche, le greffier assermenté, en vertu de mon pouvoir, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, et les quatre témoins susdits, Gerin, le père et le frère de l'époux, l'épouse le père et le frère de l'épouse ont signé avec moi sans faire de contrat de mariage.

germain Germain Simon Reynaud